

LETTRE D'INFORMATION DU SNES-FSU DE ROUEN - 14, BD DES BELGES 76000 ROUEN -

TEL : 02 35 98 26 03 - FAX : 02 35 98 29 91 - email : rouen@snes.edu - site internet : www.rouen.snes.edu

Directeur de la publication : Florian Lascroux - réalisation Sébastien Salmon - Imprimerie Sodimpal



- POUR l'amélioration des conditions de travail
- POUR une revalorisation des salaires
- POUR une loi d'orientation plus ambitieuse

samedi 6 avril manifestation nationale à Paris

départ en bus à partir de Rouen, Le Havre, Bernay, Evreux...

Informations sur :

www.rouen.snes.edu



||| ÉDITO

Encore un effort, Monsieur le Ministre !

Les enseignants, après avoir massivement chassé en juin dernier la majorité précédente, ont rapidement pu constater que le ministre avait tourné le dos au mépris qui était de mise depuis plus de dix ans, et que des mesures concrètes étaient prises en faveur de l'Education.

Tout en comprenant que plusieurs années de destructions de postes ne peuvent être effacées d'un coup de baguette magique, les mois passent et les signes d'amélioration des conditions de travail tardent à venir. Ainsi, le travail de préparation de la rentrée qui vient d'occuper les collèges et les lycées en janvier et février en a surpris plus d'un : où sont donc passés les milliers de postes promis ? Réponse : l'effort a été concentré sur le premier degré et sur l'amélioration de la formation, si bien que l'académie de Rouen, pour le Second Degré, ne va disposer que de 10 postes de plus que l'an dernier. Sur un total dépassant 10000, autant dire presque rien. Pour les collèges de l'Eure, ce sera +26, pour ceux de Seine-Maritime -16, et pour les lycées -20. De nouvelles suppressions de postes sont à prévoir, des compléments de service, et pour tous, un mouvement intra académique encore figé...

Chacun a pu constater qu'avec les DHG reçues, les possibilités de travailler en groupe pour attaquer au cœur la difficulté scolaire, seront quasi inexistantes à la rentrée prochaine. Avec des effectifs encore plus chargés (en Seconde, 35 est maintenant officiellement la norme), les enseignants vont de nouveau être confrontés au stress, au « travail empêché », comme le qualifient les sociologues du travail.

Dans ces conditions, et avec des salaires gelés depuis deux ans, il ne faut pas s'étonner du fait que l'attractivité du métier connaisse une crise gravissime : entre un et deux candidats pour une place au concours dans certaines disciplines. Le ministre a ainsi récemment déclaré* « on ne trouve plus d'enseignants car le métier est difficile ». En effet, pour le SNES-FSU, il est urgent de traiter cette question, il en va de la qualité du système éducatif !

Dans ce contexte, les annonces à l'emporte-pièce du ministre sur les rythmes scolaires pourraient passer pour d'habiles diversions ou des provocations. Pour le SNES-FSU, si aucun sujet n'est tabou, il n'est pas possible de laisser croire qu'un changement des rythmes scolaire suffirait à lui seul à lutter contre l'échec scolaire.

Dans l'esprit des promesses de dialogue social affichées, le ministre doit tenir compte de l'avis majoritaire exprimé par les organisations syndicales : il faut abandonner le livret de compétences, revenir sur le dispositif ECLAIR, remettre à plat la réforme des lycées, viser l'objectif d'un baccalauréat pour tous les élèves...

Le SNES, avec la FSU, appelle à une grande manifestation nationale à Paris le samedi 6 avril : le ministre doit tenir l'engagement de priorité à l'Education ! Un récent succès montre la voie : c'est en effet bien la grève dans la fonction publique le 31 janvier qui a contraint le gouvernement à revenir sur de la mesure inique du jour de carence prise il y a un an ; preuve que l'action collective paie.

Anne Koechlin, Florian Lascroux, Catherine Mezaad, Sébastien Salmon, co-secrétaires académiques

* Le Monde du 10 02 2013



de Marc Lecoq,
principal,
snU.pden-FSU.



Quand on me parle d'autonomie des établissements, je ne peux m'empêcher de sourire car c'est souvent le mot que notre hiérarchie emploie quand elle nous demande de nous « débrouiller » pour faire appliquer une réforme ou une circulaire. Le mot autonomie veut dire « qui se gouverne avec ses propres lois, qui est indépendant ». De plus en plus de personnels de direction se posent des questions sur l'exercice de leur métier. On est passé de la direction des établissements au pilotage, et depuis 2009 on parle de gouvernance qui « est la manière de concevoir et d'exercer l'autorité à la tête d'une entreprise, d'une organisation, d'un État ». Depuis la Conférence de Lisbonne en 2000, les États européens se sont engagés en faveur de l'autonomie des établissements. Autonomie devrait à l'avenir rimer avec performance, et résoudre les problèmes du système éducatif. Chaque EPLE devrait donc s'engager sur un contrat d'objectifs, faire comme il peut pour y parvenir avec des moyens non garantis et être ensuite évalué selon les résultats obtenus. C'est la logique que connaissent les personnels de direction qui reçoivent une lettre de mission et sont évalués sur les résultats. On développe ainsi l'individualisation, la culpabilisation, la concurrence de tous : établissements entre eux, personnels, disciplines, familles, élèves. Cette autonomie nous n'en voulons pas. Elle renforce les inégalités. Pour le snU.pden-FSU, l'autonomie ce n'est pas l'autonomie du chef d'établissement. Nous ne voulons pas plus de pouvoirs. Cela ne peut que desservir le système et la réussite de tous les élèves. Il est essentiel de conserver un système national fort, les statuts des personnels.



Autonomie : cache-sexe de la concurrence.



→ L'autonomie et l'organisation de l'établissement :

La dotation à la structure dans les collèges de l'académie les a complètement privés de la moindre marge de manœuvre dans leur organisation. Cette dotation, effectuée avec des DHG contraintes, empêche toute réflexion sur l'utilisation des moyens alloués au-delà des quelques heures non affectées qui ne laissent la place qu'à une pseudo-autonomie.

Pour le SNES-FSU, la dotation à la structure, dans un contexte de pénurie de moyens, est trop contraignante. Ce sont des dotations horaires renforcées qui permettront une réelle réflexion sur leur utilisation (groupes, classe supplémentaire, soutien...)



→ L'autonomie et les examens :

Epreuve orale d'Histoire des Arts au Brevet, épreuves orales de langues vivantes au Baccalauréat, Contrôle en Cours de Formation (CCF) dans les lycées professionnels... Organisées différemment dans chaque établissement, ces épreuves ne peuvent garantir l'anonymat des élèves, les sujets, n'étant pas harmonisés nationalement, varient grandement d'un établissement à l'autre. Quelle est alors la valeur nationale des diplômes ?

Le SNES-FSU exige un cadrage national afin de conserver des examens terminaux nationaux, gages d'égalité pour tous sur tout le territoire.



Autonomie : mythe ?

→ L'autonomie et les personnels :

Avec le recrutement et la gestion des AED par les établissements depuis 2003, le choix a été fait de créer des personnels plus précaires directement soumis à l'autorité des chefs d'établissement. Des dérives existent lorsque autonomie rime avec pressions pour le renouvellement des contrats, l'obtention du crédit formation ou le temps de travail.

Le SNES-FSU réclame un recrutement et une gestion académique de ces personnels afin de réduire leur précarité et d'assurer une réelle équité de gestion.

→ L'autonomie et l'accompagnement personnalisé :

L'AP se voulait une réponse à des besoins locaux en matière de projets, de remédiation ou d'approfondissement mais c'est trop souvent utilisé comme moyen d'ajustement des services enseignants et des emplois du temps. Classes entières, regroupements hasardeux et variables, simple dédoublement pour compenser la baisse des enseignements disciplinaires, tout est possible, mais rarement l'essentiel : un suivi efficace de tous les élèves ...

Le SNES-FSU réclame une autre réforme du lycée !

Depuis 1983, les collèges et les lycées disposent d'une autonomie dans l'organisation pédagogique et éducative mais aussi pour le budget. Les contrats d'objectifs que la loi Peillon ne remet pas en cause ont renforcé cette autonomie devenue signe d'inégalité et de concurrence.

Ces dernières années, la logique est devenue limpide : l'efficacité pédagogique passerait par une coordination confiée au chef d'établissement. Cette conception du système éducatif a débouché sur des inégalités accrues entre établissements et entre classes d'un même établissement avec pour résultats : inégalités, soumission aux pressions hiérarchiques locales, développement de l'individualisme et d'une gestion au mérite...

Le projet de loi d'orientation, présenté début mars au Parlement, ne revient pas sur cette conception du système éducatif. Les personnels de direction restent soumis au pilotage des établissements par des contrats d'objectifs entre l'établissement, par le rectorat et, nouveauté, par les collectivités territoriales de rattachement. Or, ces contrats fixent des chiffres à atteindre et déterminent l'obtention par l'établissement d'un certain nombre de moyens. Ils amènent dans la gestion des collèges et des lycées toujours plus d'évaluations et de

concurrence. La notion de « gouvernance » qui s'applique depuis longtemps dans les entreprises du privé, avec la réussite qu'on connaît pour certaines, continue de servir de modèle à l'Éducation Nationale ! On met ainsi les équipes sous pression alors que les conditions de travail ne cessent de se dégrader. Ce n'est pas avec des indicateurs qu'on pourra remplir nos missions mais en accordant aux équipes les moyens nécessaires à la réussite de tous.

Si l'autonomie peut contribuer à construire la démocratie locale, les prérogatives de l'État doivent être préservées afin de garantir l'égalité de la formation sur tout le territoire et défendre le caractère national du service public d'éducation. C'est pourquoi le SNES-FSU s'oppose à cette poursuite du renforcement de l'autonomie des établissements, et à l'élargissement des compétences des collectivités locales dans le domaine de l'Éducation. Le lieu de la démocratie dans l'établissement doit être le conseil d'administration, qui rassemble les représentants élus des personnels et des usagers et l'administration.

Anne Koechlin, Alain Ponvert.

de Frédéric Gillman,
professeur au collège
G Politzer, à Évreux.

La dotation allouée à notre collège ECLAIR prévoit des effectifs élevés en classe de Sixième. Il s'avérait donc indispensable de créer une division supplémentaire. Pour ce faire, il a été proposé de prélever des heures sur l'horaire légal de certaines matières, comme l'autorise l'article 34*. A ce titre, les Arts Plastiques et l'Éducation Musicale rendront une demi-heure pour une classe de Troisième.

Il s'agit d'une Troisième dont le profil est particulier, elle regroupe en effet des élèves faibles mais motivés, pour lesquels l'orientation fait l'objet d'un travail plus approfondi que dans les autres classes de Troisième. Le suivi de ces élèves nécessite de pouvoir dégager des temps de concertation au sein de l'équipe mais aussi entre les professeurs et les élèves, ce qui explique la légère diminution du volume horaire global de cours.

En permettant de déroger aux horaires nationaux, l'article 34 creuse un véritable dilemme dans lequel le choix de la souplesse assurant l'adaptation à des profils spécifiques d'élèves ne va pas sans mettre en péril le choix d'une culture humaniste riche et partagée.

* l'article 34 de la loi Fillon permet d'effectuer des expérimentations pouvant conduire à des dérèglements du système éducatif.

➔ MUTATION : carte scolaire...comment ça marche ?

Si votre poste est supprimé, vous êtes victime d'une **carte scolaire (CS)**.

S'il n'y a pas de volontaire, le collègue victime de la CS est le dernier arrivé (sauf si arrivé après une précédente CS sur un vœu bonifié, car il aura gardé son ancienneté). En cas d'égalité d'ancienneté, les critères de départage sont :

- 1- l'échelon (le poste du collègue d'échelon inférieur est supprimé) ;
- 2- le nombre d'enfants de moins de 20 ans ;
- 3- la date de naissance (le plus âgé reste). Agrégés et certifiés sont traités sur un pied d'égalité.

1500 pts sont attribués sur votre ancien établissement puis votre ancienne commune. Ces vœux sont obligatoires car ils déclenchent la bonification et permettent de bénéficier de 1500 pts sur les vœux suivants : les communes les plus proches, le groupement de communes, le département et l'académie. Vous pouvez placer ces vœux à n'importe quel rang et en intercaler d'autres. (Si vous obtenez votre nomination sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté dans le poste. Sinon, c'est une mutation ordinaire et vous perdez votre ancienneté).

Si vous êtes victime d'une 2^{ème} CS, vous bénéficiez de 500 pts supplémentaires sur un des établissements de CS au choix, et la commune de cet établissement.

N'hésitez pas à nous contacter pour faire au mieux vos vœux !

➔ SE SYNDIQUER ! N'attendez plus, rejoignez le SNES-FSU !

Se syndiquer au SNES-FSU, c'est

- choisir le syndicat de la profession (plus de 50% aux dernières élections professionnelles),
- rejoindre 65 000 collègues déjà syndiqués, pour défendre les statuts, conquérir de nouveaux droits, promouvoir un système éducatif ambitieux,
- bénéficier d'un suivi individuel de votre carrière (notation, avancement, promotions, congés...), d'un soutien en cas de difficulté,

Les deux tiers du montant de la cotisation sont déductibles des impôts (ou donnent lieu à un crédit d'impôt) : tous les détails sur www.rouen.snes.edu, menu SE SYNDIQUER.



MANIFESTATION NATIONALE

| samedi 6 avril à Paris |

à l'appel de la FSU...

➔ Pour l'amélioration des conditions de travail

➔ Pour une revalorisation des salaires

➔ Pour une loi d'orientation plus ambitieuse

départ en bus à partir de :

Rouen, Le Havre, Bernay, Evreux...

plus d'informations sur :

www.rouen.snes.edu



➔ INFORMATIONS PRATIQUES

VOTRE SECTION SYNDICALE :

Anne Koechlin
Florian Lascroux
Catherine Mezaad
Sébastien Salmon
Co-secrétaires académiques.

SNES Rouen
14, bd des Belges
76000 ROUEN

Tél. : 02 35 98 26 03
Fax : 02 35 98 29 91
mail : rouen@snes.edu
site : www.rouen.snes.edu

PERMANENCE AU LOCAL.

Des militants vous accueillent au local du SNES :
du lundi au vendredi
de 9h à 12h30
et de 14h à 17h.

LIENS UTILES

- www.snes.edu : site national du SNES.
- www.fsu.fr : site national de la FSU.
- www.haute-normandie.fsu.fr : site académique de la FSU.

CALENDRIER

- 11 avril : CAPA agrégés (tableau d'avancement à la hors classe et notation)
- 21 mai : CAPA PEGC
- 23 mai : vérification barèmes mouvement intra (agrégés, certifiés et CPE)
- 24 mai : CAPA COPsys et DCIO (congés de formation et notation)
- 24 mai : vérification barèmes mouvement intra (COPsys et DCIO)
- 29 mai : CAPA CPE (hors classe, notations et congés de formation)
- 7 juin : CAPA certifiés (notation)
- 10 juin : CAPA certifiés (hors classe)

dates susceptibles de changements, consulter régulièrement le site **www.rouen.snes.edu**

